



**CENTRE  
INTERCOMMUNAL d'  
ACTION  
SOCIALE**

**Communauté de Communes du Thouarsais**

---

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 25 Septembre 2024**

---

**ANNEE 2024**

**N° 6**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 25 septembre 2024**

**à 18h00 à la Station T**

**Date de la convocation : 19 septembre 2024**

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **11**

Excusés avec procuration : **2**

Absents : **8**

Votants : **13**

**Secrétaire de la séance :** Mme BABIN Christiane

**Présents :** PAINEAU Bernard - BABIN Christiane - BERTHELOT Sylvaine - BRIT Véronique - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - KIMBOROWICZ Nadine - MORICEAU Roland - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - VERJ UX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** GUIDAL Valérie procuration à KIMBOROWICZ Nadine - GUILLOTEAU Jean-Marie procuration à PONCET Joëlle.

**Absents :** AUBIN Claude - BAUDOUIN Valérie - BERTHONNEAU Aline - DROCHON Any - LANDRY Catherine - MENUAULT Isabelle - NARGEOT Chantal - ROUX Lucette.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024.*

# ORDRE DU JOUR

## **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

#### ***Rapporteur : Christiane Babin***

2024-09-25-RH01 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

2024-09-25-RH02 - SSIAD - Contrats d'Accroissement d'Activité - Aides Soignantes.

2024-09-25-RH03 - SAD - CDD Aide à Domicile.

#### ***Rapporteur : Valérie Guidal***

2024-09-25-RH04 - Pôle Petite Enfance - CDD Auxiliaire Educative.

### **3) - Ressources Financières (RF) :**

#### ***Rapporteur : le Président***

2024-09-25-RF01 - CIAS - Produits irrécouvrables - Effacement de dettes sollicité par monsieur le Trésorier Principal.

2024-09-25-RF02 - SAD - Produits irrécouvrables - Effacement de dettes sollicité par monsieur le Trésorier Principal.

2024-09-25-RF03 - Budget Principal - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024.

#### ***Rapporteur : Christiane Babin***

2024-09-25-RF04 - SAD - Affectation du résultat de fonctionnement.

2024-09-25-RF05 - SAD - Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2024.

2024-09-25-RF06 - SSIAD - Vote de l'EPRD 2024.

#### ***Rapporteur : Luc-Jean Dugas***

2024-09-25-RF07 - Budget Marpa - Changement de nomenclature comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2024-09-25-RF08 - MARPA - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024.

2024-09-25-RF09 - Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget MARPA.

2024-09-25-RF10 - Demande de subvention au titre du FSE pour l'accompagnement des gens du voyage 2024-2025.

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur la visite conformité - MARPA
- Point d'informations :
  - . Service autonomie,
  - . Réforme tarification SSIAD,
  - . Evaluation externe
- Projet de territoire
- Vente du village retraite

## **VII - ACTES DU PRESIDENT**

## **I-2-2024-09-25-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

**PETITE ENFANCE** : Il convient de modifier les postes suivants au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 2 postes d'agents sociaux à temps non complet - (Auxiliaire éducative - Pôle Petite Enfance) - (modification du temps de travail, passage de 17h30 à 22h00)

**SSIAD** : Il convient de modifier le poste suivant au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 poste d'aide-soignante de classe normale à temps non complet - (modification du temps de travail, passage de 26h15 à 17h30)

**SAD** : Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 poste d'aide à domicile temps non complet (21h00) sur le grade d'agent social
- 1 poste d'aide à domicile temps non complet (30h00) sur le grade d'agent social 2024

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

## **I-2-2024-09-25-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - CONTRATS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AIDES SOIGNANTES.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux Aides-Soignantes à temps non complet (28h00) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Par conséquent, il convient de créer :

- Deux emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (28h00) du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024, rémunéré sur le grade d'Aide-Soignant de classe normale - 4<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne
- Rôle de prévention, d'éducation et d'écoute
- Suivi des interventions
- Encadrement de stagiaires

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que les personnes sont déjà en poste.***

**I-2-2024-09-25-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à Domicile nécessite le recrutement d'une aide à domicile à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25h00) en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 - Rémunération sur le grade d'agent social territorial - 2<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas ...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever / coucher, aide au repas ...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que le contrat est un renouvellement.***

**I-2-2024-09-25-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - AUXILIAIRE EDUCATIVE.**

**Rapporteur : le Président**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Afin de permettre l'augmentation du temps de travail d'une auxiliaire éducative, compte tenu des besoins réels de personnel, il convient de modifier les temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de :

- 1 poste d'agent social territorial à 22h00 heures hebdomadaires (passage de 17h30 à 22h00)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-18-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET CIAS - PRODUITS IRRECOUVRABLES -  
ADMISSION EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : le Président**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 2 états de produits irrécouvrables pour le Budget CIAS du Thouarsais dont le détail est le suivant :

- Etat du 01/09/2023 .....pour les créances de 2018 à 2021 .....montant.....**389,05 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : Personne décédée et RAR inférieur au seuil de poursuite.*

- Etat du 01/07/2024 .....pour les créances de 2007 à 2023 .....montant.....**282,96 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes et poursuite sans effet.*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'admission en non-valeur, de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **672,01 €** à l'article 6541 - budget 2024.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-18-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SAD - PRODUITS IRRECOUVRABLES -  
ADMISSION EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : le Président**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 2 états de produits irrécouvrables pour le Budget SAD du Thouarsais dont le détail est le suivant :

- Etat du 01/09/2023 .....pour les créances de 2018 à 2021 .....montant...**1 285,81 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : Personne décédée, combinaison infructueuse d'actes et RAR inférieur au seuil de poursuite.*

- Etat du 01/07/2024 .....pour les créances de 2011 à 2023 .....montant...**2 649,02 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet et personne décédée.*

- Etat du 01/07/2024 .....pour les créances de 2019 à 2021 .....montant.....**693,04 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : Motif de l'irrécouvrabilité : Surendettement et décision d'effacement de dette.*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'admission en non-valeur, de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **4 627,87 €** à l'article 6541 - budget 2024.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-18-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DECISION  
MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : le Président**

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que les crédits prévus pour les amortissements ne sont pas suffisants ;

Considérant qu'une régularisation de compte négatif est nécessaire ;

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b><u>Amortissements</u></b>			
Chap 21 Art 2188	15 000,00	Chap. 040 - Article 281321	15 000,00
<b>Sous-Total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>15 000,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b><u>Amortissements</u></b>			
Chap. 042 - Article 6811	15 000,00		
<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Régularisation compte négatif</u></b>			
Chap. 65- Article 65888	232 200,00	Chap.74 Art 7478222	247 200,00
<b>Sous-Total</b>	<b>232 200,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>247 200,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 200,00</b>		<b>247 200,00</b>

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-25-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le Budget Primitif 2024 du SAD du CIAS du Thouarsais voté par le conseil d'administration le 24 janvier 2024 ;

Considérant la participation exceptionnelle du Département en 2023 d'un montant de 913 651,77 € visant à financer le déficit antérieur ;

Considérant que le SAD est désormais responsable de ses résultats ;

Considérant qu'au 31/12/2023, le résultat de fonctionnement est déficitaire de 399 505 € ;

Considérant qu'au 31/12/2023, le montant des dépenses rejetées s'élève à 26 690,56 € ;

Considérant qu'il convient de reprendre ces dépenses en les intégrant au déficit soit un total à reprendre de 426 195,56 € ;

Considérant qu'une demande d'aide d'urgence a été faite ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de reprendre le déficit comptable au 31/12/2023 d'un montant de 426 195,56 € sur l'exercice 2024.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-25-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le Budget Primitif 2024 du SAD du CIAS du Thouarsais voté par le conseil d'administration le 24 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'une demande d'aide d'urgence au profit du SAD du Thouarsais est en cours d'instruction ;

Considérant que sans cette aide le budget du SAD est déséquilibré ;

Considérant que par principe de sincérité, le budget est présenté en déséquilibre ;

Il convient donc d'adopter le budget supplémentaire tel que proposé ci-dessous (détail en annexe) :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES	BP 2024	BS 2024	TOTAL
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation courante	135 691,00	-	135 691,00
Groupe 2- Dépenses de personnel	3 003 538,00	-	3 003 538,00
Groupe 3- Dépenses de structure	96 700,00	63 400,00	160 100,00
002- Déficit Antérieur reporté	-	426 195,56	426 195,56
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 235 929,00</b>	<b>489 595,56</b>	<b>3 725 524,56</b>
RECETTES	BP 2024	BS 2024	TOTAL
Groupe 1- Produits de la tarification	2 822 000,00	-	2 822 000,00
Groupe 2 - Produits d'exploitation	382 201,00	63 400,00	445 601,00
Groupe 3- Produits financiers	31 728,00	-	31 728,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 235 929,00</b>	<b>63 400,00</b>	<b>3 299 329,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES	BP 2024	BS 2024	TOTAL
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21 700,00	29 970,43	51 670,43
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 700,00</b>	<b>29 970,43</b>	<b>51 670,43</b>
RECETTES	BP 2024	BS 2024	TOTAL
Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations	21 700,00		21 700,00
001- Excédent antérieur reporté		29 970,43	29 970,43
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 700,00</b>	<b>29 970,43</b>	<b>51 670,43</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe SAD tel que proposé ci-dessus.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-18-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - VOTE DE L'EPRD 2024.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 11 décembre 2018 avec l'ARS prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le budget prévisionnel (EPRD) 2024 du SSIAD du CIAS du Thouarsais voté par le conseil d'administration le 24 janvier 2024 ;

Considérant que la dotation globale de soins définitive pour l'année 2024 n'est toujours pas connue à ce jour, l'EPRD a donc été construit avec le montant de la base reductible 2024 connu sur le dernier arrêté en intégrant une hypothèse de 3 % de revalorisation ;

Il convient donc d'adopter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses tel que proposé ci-dessous (détail en annexe) :

**Section de fonctionnement :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation courante	25 200.00
Groupe 2- Dépenses de personnel	618 585.00
Groupe 3- Dépenses de structure	47 412.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>691 197.00</b>
FONCTIONNEMENT	RECETTES
Groupe 1- Produits de la tarification	667 867.00
Groupe 2 - Produits d'exploitation	3 000.00
Groupe 3- Produits financiers	0.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>670 867.00</b>

**Section d'investissement :**

INVESTISSEMENT		DEPENSES
21	Immobilisations corporelles	1 500.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 500.00</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2024 du budget annexe SSIAD tel que proposé ci-dessus.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

*Il est précisé que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est liée à l'évolution des dépenses du personnel (régime indemnitaire, complémentaire santé...).*

**I-3-2024-09-25-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE DE LA MARPA - CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.**

**Rapporteur : Luc-Jean Dugas**

Considérant que les résidences autonomie doivent être individualisées dans des budgets M22 ;

Considérant que la MARPA « Les Cerisiers Blancs » est une résidence autonomie ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'appliquer au budget annexe « MARPA » l'instruction comptable M22 à partir du 1er janvier 2025,
- de donner pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

*Il est précisé que ce changement de nomenclature entraînera de légères modifications des imputations comptables.*

**I-3-2024-09-25-RF08- RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE MARPA - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Luc-Jean Dugas**

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2024.

Considérant que les crédits prévus pour les charges de personnel ne sont pas suffisants ;

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b><u>Charges de personnel</u></b>			
Chap 012 Art 64111	20 000,00	Chap 75 Art 75822	20 000,00
<b>Sous-Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-25-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA MARPA.**

**Rapporteur : Luc-Jean Dugas**

Vu le Budget Primitif 2024, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative N°1 du budget annexe MARPA ;

Considérant, que la MARPA subit une inflation importante en matière de denrées alimentaires, d'intérêts d'emprunt et de charges de personnel ;

Considérant qu'un équilibre via la tarification à l'utilisateur entraînerait une augmentation trop importante ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer au budget annexe de la MARPA une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 20 000€ ;
- de préciser que cette subvention sera versée en fin d'année en fonction des dépenses et recettes réalisées, son montant exact sera calculé de manière à équilibrer le budget de fonctionnement de la MARPA.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-09-18-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE 2024-2025.**

**Rapporteur : Luc-Jean Dugas**

Vu l'appel à projets 2024-2025 du FSE pour l'accompagnement social des gens du voyage ;

Vu le programme FSE 2022-2027 ;

Considérant que les actions menées par le CIAS sont éligibles à cet appel à projets ;

Vu le plan de financement de l'accompagnement social des gens du voyage pour 2024-2025 s'établissant de la manière suivante :

Type	Année 1 - 2024		Année 2 - 2025		Total	
<b>Total des dépenses</b>	<b>104 190,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>109 480,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>213 670,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
dont						
Dépenses directes	90 600,00 €	86,96 %	95 200,00 €	86,96 %	185 800,00 €	86,96 %
Dépenses indirectes	13 590,00 €	13,04 %	14 280,00 €	13,04 %	27 870,00 €	13,04 %
<b>Total des ressources</b>	<b>104 190,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>109 480,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>213 670,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
dont						
Financement européen sollicité	66 190,00 €	63,53 %	71 480,00 €	65,29 %	137 670,00 €	64,43 %
Financements publics nationaux	38 000,00 €	36,47 %	38 000,00 €	34,71 %	76 000,00 €	35,57 %

Il est proposé au conseil d'administration :

- de solliciter une subvention FSE pour l'opération « accompagnement social des gens du voyage » 2024-2025 ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver l'opération « accompagnement social des gens du voyage » 2024-2025.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est rappelé que ce dispositif, en partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, est porté par le Cias du Thouarsais et qu'il n'y a aucun reste à charge pour la collectivité grâce aux financements extérieurs.***

***Il est rappelé également que les accompagnateurs interviennent uniquement auprès des gens du voyage sur les aires d'accueil.***

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur la visite conformité - MARPA
- Point d'informations :
  - . Service autonomie,
  - . Réforme tarification SSIAD,
  - . Evaluation externe
- Projet de territoire
- Vente du Village Retraite

***Le Président complète l'ordre du jour en informant le conseil de la décision de non-renouvellement sur le poste d'emploi fonctionnel à la Direction Générale des Services du CIAS de Mme Angèle POIRIER.***

***Vu les articles L544-1 à L544-16 du Code Général de la fonction publique, relatifs à la fin de fonctions d'un agent occupant un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale***

***Conformément à la procédure, cette décision de non-renouvellement ne nécessite pas de motivation. L'agent bénéficie des garanties procédurales : elle a été reçue en entretien le 11 septembre 2024 et, nous procédons à l'information du conseil d'administration, ce 25 septembre 2024.***

***La décision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025.***

## **VII - ACTES DU PRESIDENT**

<b>OBJET</b>	<b>DESCRIPTIF SOMMAIRE</b>	<b>DATE DE L'ACTE</b>	<b>FORME JURIDIQUE DE L'ACTE</b>
Pose de volets roulants et de stores - Pôle Seniors Saint Varent  Marché n° 2024.CIAS.106	Pose de volets roulants et de stores - Pôle Seniors Saint Varent  Attribué à LEUL MENUISERIES - 79100 THOUARS  Pour un montant de 8 743,00 € HT	23/07/2024	Lettre de commande

### **DATES A RETENIR :**

**Conseil Administration : - Mercredi 23 octobre - 18 h - Pôle Seniors  
- Mardi 26 novembre - 18 h - Station T  
- Mercredi 11 décembre - 18 h - Station T**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 20h10.